

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DJS 377** Entretien des pelouses des stades Charléty (13<sup>ème</sup>), Jean Bouin (16<sup>ème</sup>) et du Saut du Loup (16<sup>ème</sup>) – Marché de services – Modalités de passation.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris demande l'autorisation de lancer le marché à bons de commandes d'entretien et d'arrosage des pelouses des terrains de sports de la Ville de Paris (Charléty, Jean Bouin et Saut du Loup) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à lancer une consultation sur appel d'offres ouvert en 3 lots séparés de marché à bons de commande pour l'entretien des pelouses naturelles des stades Jean Bouin et du Saut du Loup (16<sup>ème</sup>) (lot 1), l'entretien de la pelouse naturelle du terrain d'Honneur du stade Charléty (13<sup>ème</sup>) (lot 2) et l'entretien des systèmes d'arrosages automatiques des pelouses naturelles des stades Jean Bouin, Saut du Loup et Charléty (lot 3).

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation communs à tous les lots ainsi que les actes d'engagement propres à chaque lot, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés à bons de commande, une fois qu'ils auront été attribués par la commission d'appel d'offres, pour les montants suivants :

Lot 1 : Entretien des pelouses naturelles des stades Jean Bouin et du Saut du Loup (16<sup>ème</sup>).  
Montant minimum de 340.000 € HT et montant maximum de 1.200.000 € HT. Durée de 2 ans renouvelable une fois.

Lot 2 : Entretien de la pelouse naturelle du terrain d'Honneur du stade Charléty (13<sup>ème</sup>).  
Montant minimum de 90.000 € HT et montant maximum de 350.000 € HT. Durée d'1 an renouvelable une fois.

Lot 3 : Entretien des systèmes d'arrosages automatiques des pelouses naturelles des stades Jean Bouin, Saut du Loup et Charléty. Montant minimum de 12.000 € HT et montant maximum de 60.000 € HT. Durée de 2 ans renouvelable une fois.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation par voie de procédure négociée, conformément aux articles 35-I-1-, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a pas fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1, 35-II-3 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de la jeunesse et des sports, sur le compte nature 61521, chapitre 011, rubrique 412, au titre des exercices 2016 et suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**